



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU LUNDI 26 MARS 2007

Nombre de membres			L'an deux mille sept, le lundi 26 Mars à 20h30
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire
14	14	14	
Date de la convocation	22 mars 2007		Présents : Mesdames et messieurs les membres en exercice
Date d'affichage	22 mars 2007		
N° de délibération :	2007-03-016		Représentés : Monsieur GUEUGNON a donné procuration à M. LAFFERRERE, Mme MARCEAU a donné procuration à M. LEFEBVRE, M. FAUQUET a donné procuration à Mme LEAL
			Absent :
			Secrétaire de séance : M. BELLOY

OBJET :

**Instauration du
Droit de
Préemption
Urbain**

Monsieur le Maire informe que suite à ce vote, le nouveau document se substitue à l'ancien POS avec pour conséquence de rendre caduc le Droit de Préemption Urbain qui s'y rapportait. Il appartient au Conseil Municipal d'en instituer un nouveau aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;
VU la loi n°86 -1290 du 23 décembre 1986 et notamment son titre III : mesures destinées à favoriser l'offre foncière ;
VU le décret n°87-284 du 22 avril 1987 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-7, L. 213-1 et suivants et R. 211-1-1 et suivants qui permettent à une commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme opposable, d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou parties des zones U et AU de son territoire ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 approuvant le PLU ;
Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir maîtriser l'urbanisation de son territoire et de suivre l'évolution de la pression foncière ;
Considérant que le Droit de Préemption Urbain permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

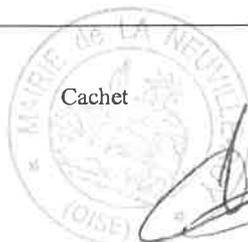
DECIDE

- D'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU et délimitées par un trait sur les plans annexés à la présente délibération.
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 dudit Code sont applicables en la matière.

RAPPELLE

- que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département :
 - le Courrier Picard
 - la Gazette de Picardie
 - que le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 123-13-4 du Code de l'Urbanisme,
 - qu'une copie de la présente délibération sera adressée :
 - au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - au Conseil Supérieur du Notariat,
 - à la Chambre Départementale des Notaires,
 - au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de Beauvais.
- qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
30 mars 2007
Et publication ou notification du :
30 mars 2007



Cachet

Le Maire

Claude LAFFERRERE